



SCIENCES PO

**CHARTRE DE BON USAGE
DES RESSOURCES INFORMATIQUES, ELECTRONIQUES ET NUMERIQUES
A SCIENCES PO**

Messagerie électronique, Internet, Intranet, Extranet

1. Définitions
2. Utilisation des ressources informatiques, services internet, intranet et extranet
3. Règles de sécurité
4. Règles de bon usage
5. Conditions de confidentialité
6. Code de la propriété intellectuelle et sites internet
7. Application

Introduction :

A Sciences Po, comme ailleurs, on assiste à un développement important des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ce développement se caractérise par l'accroissement du nombre de services et de ressources accessibles par le Net, et bientôt, à l'interne, par l'extension du campus numérique et par l'intégration progressive de cette technologie au sein des méthodes pédagogiques elles-mêmes.

Parallèlement à cette augmentation des flux d'information, le nombre d'utilisateurs s'accroît régulièrement : salariés, enseignants, étudiants...

C'est pourquoi, afin de garantir à tous une libre circulation de l'information, un libre accès aux ressources informatiques, électroniques et numériques dans le respect de la légalité, il devient indispensable de définir un ensemble de règles de bonne conduite.

C'est l'objet de la chartre présentée ci-après, qui constitue un des volets du règlement intérieur.

On commencera par donner quelques définitions des termes utilisés pour ensuite énoncer les règles de sécurité et de bon usage en vigueur, les conditions de confidentialité permettant d'assurer la libre circulation de l'information dans le respect du code de la propriété intellectuelle auquel la FNSP est très attachée.

1. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme « Intranet » l'ensemble des informations mises à disposition par la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP) à destination des utilisateurs de la Fondation.

On désignera par « services Internet » la mise à disposition par des serveurs de moyens divers d'échanges et d'informations.

On désignera de façon générale sous le terme « Extranet » l'ensemble des informations mises à disposition d'un public restreint et identifié.

On désignera de façon générale sous le terme « ressources informatiques » les moyens informatiques, bureautiques ou de gestion auxquels il est possible d'accéder via le réseau local de la FNSP et les données elles-mêmes.

On désignera par « moyens d'accès » aux ressources informatiques les trois accès suivants : l'accès au réseau par un accès distant, l'accès au réseau par le world wide web, l'accès au réseau en local.

On désignera sous le terme « utilisateur » toute personne (salariés de la FNSP, salariés mis à disposition de la FNSP, étudiants, enseignants de l'IEP) ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et/ou les services internet.

On désignera par « compte » l'association d'un identifiant utilisateur et d'un mot de passe constituant la clef d'accès aux ressources informatiques et aux services Internet.

2. L'utilisation des ressources informatiques, services internet, intranet et extranet

La FNSP met à disposition de l'utilisateur, afin qu'il exerce son activité, des moyens d'accès et des ressources informatiques (PC, serveurs, téléphones multifonctions) conformes aux règles juridiques et techniques applicables et aux prescriptions définies par la FNSP (standards). L'utilisateur s'interdit par conséquent de modifier ces standards, notamment par l'acquisition ou l'ajout de matériel ou de logiciel, non validés par la Direction des systèmes d'information (ci-après désignée par « DSI »).

Sauf exception prévue dans la présente charte au paragraphe 4, l'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ne sont autorisés que dans le cadre des activités professionnelles des salariés, des activités pédagogiques et de recherche des enseignants et des étudiants.

La FNSP reste propriétaire des ressources informatiques.

2.1. L'utilisation des ressources informatiques gérées par la FNSP

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un compte d'accès et sur l'autorisation d'accéder à ces services et à ces données. L'attribution de ces services à toute personne extérieure doit faire l'objet d'une demande aux responsables de la DSI et au responsable des ressources informatiques concernées.

2.2. L'utilisation des ressources informatiques non gérées par la FNSP

L'utilisateur s'engage à respecter les termes de la législation en vigueur et les règles particulières d'accès liées à toutes les ressources auxquelles il accède directement ou indirectement via les ressources informatiques gérées par la FNSP.

2. 3. Accès aux ressources de la FNSP depuis des ressources informatiques non gérées par la FNSP

L'utilisateur s'engage à agir pour que les ressources informatiques qu'il utilise afin d'accéder à celles de la FNSP ne deviennent pas un point d'accès pour des personnes non autorisées. De même, l'utilisateur ayant des responsabilités d'administration de ressources informatiques s'engage à mettre en œuvre sur ces ressources les mécanismes ayant pour but d'assurer au mieux le respect des règles de sécurité en vigueur à la FNSP.

3. Règles de sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et des services Internet auxquels il accède. Il a aussi le devoir, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'éviter la saturation, la détérioration ou le détournement à des fins personnelles.

En particulier, il doit :

- suivre scrupuleusement les règles en vigueur à Sciences Po pour toute installation de logiciel ou de matériel (demande aux responsables de la DSI) ;
- assurer la protection de ses informations en utilisant les différents moyens de sauvegarde mis à sa disposition, qu'ils soient individuels ou sur réseaux ;
- signaler à son correspondant informatique toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater ;
- s'engager, lorsqu'il dispose d'un poste portable et quel que soit l'endroit où il se trouve, à sécuriser son matériel et l'accès aux données qu'il contient ;
- choisir des mots de passe sûrs, gardés secrets, qui ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers et les faire changer régulièrement ;
- s'engager à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux ;
- s'engager à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux informations stockées sur le réseau local ;
- ne pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité ;
- ne pas tenter directement ou indirectement de lire, modifier, copier ou détruire des données appartenant à l'entreprise sans y être autorisé ;
- ne quitter en aucun cas son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter, en laissant des ressources ou services accessibles ;
- ne pas laisser à disposition des supports informatiques (disquette, cassette, CD-Rom...) contenant des données confidentielles dans un bureau ouvert ;
- ne pas oublier de récupérer, sur les fax, imprimantes ou photocopieurs, les documents sensibles que l'on envoie, imprimé ou photocopie ;
- ne pas répondre à l'ensemble des autres destinataires de messages en masse ou en chaîne de messagerie ;
- ne pas apporter intentionnellement de perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc.

L'utilisation des ressources informatiques partagées est exclusivement réservée à l'usage professionnel. L'autorisation d'accès est personnelle, attribuée selon les règles d'usage et ne peut en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers. Toute autorisation d'accès, qui peut être retirée à tout moment, prend fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

L'utilisation de ressources informatiques de la FNSP via le World Wide Web (notamment en cas de demande d'hébergement de sites web) est exclusivement réservée aux personnes dûment autorisées. L'autorisation d'accès est nominative et délivrée par les responsables de la DSI.

4. Règles de bon usage :

L'utilisateur doit utiliser les ressources informatiques et les services Internet dans le respect des principes généraux de bon usage et de la législation en vigueur.
En particulier il ne doit pas :

- charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer au moyen des ressources de l'entreprise, des documents, informations, images, vidéos, etc. :
 - à caractère violent, pornographique ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs ;
 - de caractère diffamatoire et de manière générale illicite ;
 - portant atteinte à l'image de marque interne et externe de Sciences Po ou de ses partenaires ;
- utiliser les ressources de l'entreprise à des fins de harcèlement, menace ou injure et de manière générale violer les droits en vigueur.

L'utilisateur doit :

- faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par messages, forums de discussions...

Enfin, l'usage de la messagerie électronique impose de respecter les procédures habituelles de décision au sein de l'établissement (respect de la voie hiérarchique, envoi de copies nominatives, mention précise du nom de l'expéditeur et de celui des destinataires, transmission par courrier interne des notes demandant une décision ou une signature officielle). De même, le nombre de destinataires d'un message électronique ne doit pas être abusif.

Dans le cadre professionnel, l'envoi ou la réception de messages et l'utilisation d'internet à des fins personnelles sont tolérés dans la stricte mesure où, à l'instar des appels téléphoniques personnels, ils demeurent exceptionnels.

5. Conditions de confidentialité

Pour des raisons de sécurité, tout administrateur de système a la possibilité et le droit d'accéder aux informations privatives à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations. Les administrateurs du réseau sont en droit d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches effectuées sur la machine.

Pour l'établissement de statistiques, tout administrateur de services a la possibilité et le droit d'utiliser des outils d'analyse.

Chaque utilisateur ne peut accéder qu'à ses informations privées et aux informations publiques partagées. Il est, en particulier, interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas

explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux échanges de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est pas destinataire ni directement en copie.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant dans le champ d'application de la loi informatique et libertés, il devra auparavant recevoir une autorisation expresse de la CNIL. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et non pour le fichier lui-même.

Concernant les traitements déjà existants, les personnes disposent (conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, de suppression auprès de la Direction des Systèmes d'Information - 27, rue Saint Guillaume - 75337 Paris Cedex 07.

6. Respect du code de la propriété intellectuelle et sites internet

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il est rappelé que les données publiées sur les sites sont la propriété de la personne morale ou physique qui les a produites. Bien évidemment, il en est de même des données publiées sur les sites de Sciences Po : elles appartiennent à la FNSP.

Tout usage non expressément autorisé est illicite conformément aux articles du code de la propriété intellectuelle et du code civil :

Code de la propriété intellectuelle (CPI), article L 122-4 : "Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

CPI, art L 335-3 : "Est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi."

CPI, art L343-1 : "Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de porter atteinte aux droits du producteur d'une base de données".

Par ailleurs, l'article 9 du Code civil a des conséquences sur le droit à l'image : toute utilisation de nature à violer le droit à l'image ou à la vie privée des personnes est prohibée.

6.1. Règles d'utilisation et de création de sites internet

* Usages prohibés :

- utilisation commerciale de tout ou partie des documents (qu'il s'agisse de l'oeuvre globale, des matières contenues ou des éléments formels) ;
- utilisation à usage collectif de nature à ou susceptible de créer une entrave illégitime à l'exploitation de l'oeuvre ;
- utilisation des données personnelles.

* Usages autorisés :

- courtes citations jouant un rôle accessoire dans l'œuvre incorporante ;
- analyses ;
- à titre d'actualité (autorisation temporaire), les discours prononcés dans l'enceinte de Sciences Po ;
- dans le cadre pédagogique uniquement, l'utilisation des fonds de cartes en accès libre, portant mention du copyright de Sciences Po et la mention "Réalisé par le service de cartographie, IEP de Paris".
- liens hypertextes vers des articles de presse en ligne.

Les utilisateurs doivent respecter le copyright sur les informations reproduites, mentionner les citations, les références et les sources avec précision.

S'appliquent aux créateurs de sites les mêmes règles que celles énoncées ci-dessus à l'égard d'une oeuvre globale, des matières contenues, des éléments formels ou des données personnelles trouvées sur le world wide web.

7. Application

La présente « charte de bon usage » s'applique à l'ensemble des utilisateurs qui ont accès aux ressources informatiques et services de la FNSP ainsi que celles auxquelles il est possible d'accéder à distance directement ou indirectement à travers le réseau administré par la DSI.

La FNSP ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé aux règles de cette charte.

La présente charte ne fait pas obstacle à ce que des dispositions spécifiques soient définies par l'entreprise en vue d'une utilisation des ressources informatiques, électroniques et numériques par les institutions représentatives du personnel et les organisations syndicales.

La charte est diffusée à l'ensemble des utilisateurs et, à ce titre, mise à disposition sur l'intranet et l'internet de la FNSP.

Chaque utilisateur s'engage à connaître et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente charte. L'entreprise s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre tous les moyens pertinents, compte tenu de l'état des techniques, afin de garantir la meilleure sécurité possible des installations mises à disposition des utilisateurs.

Le non-respect des règles et mesures de sécurité et de confidentialité figurant dans la présente charte engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur et de l'administrateur dès lors qu'il est prouvé que les faits fautifs lui sont personnellement imputables et l'expose éventuellement et, de manière appropriée et proportionnée au manquement commis, à des sanctions disciplinaires.

La présente charte a été soumise à l'avis du comité d'entreprise. Elle s'applique, les formalités requises achevées, à partir du 15 juin 2003.

Fait à Paris, le 17 avril 2003